



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

L'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme et le Global Network for Rights and Development saluent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, notamment l'attention accordée aux femmes et aux conflits armés. Vingt ans après, les objectifs concernant les femmes et les conflits sont toujours autant d'actualité, de nombreuses régions du monde étant aujourd'hui touchées par les guerres et les conflits qui affectent en premier lieu les femmes et les filles. Aujourd'hui, plus que jamais, il est urgent de consolider les efforts internationaux destinés à assurer la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit. En outre, il demeure absolument nécessaire que les gouvernements et la société civile continuent à maintenir et à renforcer les efforts visant à éliminer tous les obstacles qui entravent la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans la prise de décisions, la prévention des conflits, le règlement des conflits et dans d'autres initiatives de paix, lesquels sont tous essentiels pour parvenir à une paix durable.

Nous saluons les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, à commencer par la résolution 1325, qui souligne le rôle clé que les femmes doivent jouer dans le règlement des conflits, les négociations de paix et la consolidation d'une paix durable. Nous reconnaissons qu'écarter les femmes des processus de consolidation de la paix peut avoir des effets néfastes sur les sociétés qui sortent d'un conflit, puisque cela peut entraver ou compromettre la paix, la sécurité et la réconciliation durables. En outre, l'exclusion des femmes de la prise de décisions signifie que leurs besoins et leurs préoccupations sont souvent omis par les programmes de reconstruction des pays qui sortent d'un conflit, ce qui peut déboucher sur une marginalisation à long terme des femmes dans la société.

Accueillant avec satisfaction la résolution 1889 du Conseil de sécurité, qui s'est « vivement » inquiété de la faible participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, notamment du fait qu'elles sont très peu nombreuses à concourir à titre officiel aux processus de médiation, nous regrettons toutefois le fait que quatre femmes seulement ont été incluses dans les équipes de négociation sur les quatorze cogérées par les Nations Unies en 2011, fait révélé dans le rapport de 2012 sur les femmes, la paix et la sécurité du Secrétaire général des Nations Unies à l'intention du Conseil de sécurité. Il faut mettre fin à cette sous-représentation des femmes dans la prise de décisions, en particulier aux niveaux élevés. Une volonté politique de fournir des fonds et une formation adéquats, indispensables pour créer un environnement favorable dans lequel les femmes pourront participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux des processus de consolidation de la paix, est nécessaire.

Réaffirmant la résolution 2122 du Conseil de sécurité, nous reconnaissons que l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité des sexes sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des mesures concrètes et pratiques sont nécessaires pour créer un environnement propice qui permet aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies après un conflit. Il appartient aux gouvernements d'appliquer des plans d'action nationaux en vue de procéder à la mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous exhortons tous les États Membres qui ne se sont pas encore engagés à mettre en place un plan d'action national à le faire et nous leur recommandons vivement de consulter la

société civile dès les premières étapes de l'élaboration, ainsi que lors de la mise en œuvre et du suivi.

Étant donné que les effets des conflits ont un caractère sexiste, il est important de faire entendre les voix des femmes et des filles et de prendre en compte ce qu'elles ont à dire. Ainsi, elles comprendront mieux et connaîtront elles-mêmes les enjeux qui les touchent. En outre, en mettant à profit leurs connaissances et leur perspective personnelle, elles sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins et concevoir des stratégies et des solutions qui leur permettent de faire reconnaître leurs exigences, leur point de vue et leurs droits et de les faire inclure dans les processus de reconstruction des sociétés qui sortent d'un conflit. Il est très important d'établir un dialogue entre les groupes de femmes qui peuvent représenter et exprimer les préoccupations et les priorités des femmes face aux décideurs afin d'accroître leur participation au règlement des conflits et à la reconstruction après un conflit.

Nous entérinons la participation active des femmes en tant qu'acteurs autonomes dans les processus de consolidation de la paix, non seulement pour qu'elles soient incluses dans le camp des victimes de la guerre, mais surtout pour qu'elles soient considérées comme des agents de l'instauration d'une paix durable compétents et résistants. Nous avons été témoins de l'important impact de l'action des femmes lorsqu'elles se mobilisent pour la paix, comme ce fut le cas au Libéria en 2003, où elles ont joué un rôle décisif dans la recherche d'une solution pacifique entre le Gouvernement et les factions rebelles. Plus récemment, les femmes syriennes touchées par la guerre civile à l'intérieur et à l'extérieur du pays se sont mobilisées dès le début du conflit et ont systématiquement fait appel à la communauté internationale pour inclure leur point de vue et leurs besoins dans les efforts de paix. Nous saluons le rôle joué par ONU-Femmes, qui a appuyé ce processus en créant des forums et en rassemblant les femmes pour que leurs voix puissent être entendues. En faisant preuve de volonté politique et en rejetant l'idée que les femmes sont tout juste des victimes des conflits, d'autres progrès peuvent être enregistrés dans la réalisation des objectifs énoncés dans le diagnostic sur les femmes et les conflits armés de la Déclaration de Beijing.

Nous nous préoccupons sérieusement du nombre incalculable de violences sexuelles et sexistes perpétrées contre les femmes et les filles en situation de guerre et de conflit, qui ont pris une « ampleur épidémique ». Nous demandons instamment la condamnation de toute forme de violence contre les femmes et les filles et appelons à reconnaître les viols et toute autre forme de violence sexuelle comme étant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et, dans les cas les plus graves, des génocides, comme en Bosnie, au Darfour et au Rwanda, ainsi qu'à engager des poursuites contre leurs auteurs à la hauteur de la gravité de ces crimes. La douleur et l'humiliation infligées par les auteurs ne sont pas seulement ressenties par les victimes puisqu'elles peuvent également détruire des liens familiaux et des relations communautaires plus larges. Le viol en tant qu'arme de guerre a aussi de graves conséquences sur la santé, car il augmente la propagation des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/sida. Il est nécessaire d'instaurer des mécanismes de protection plus efficaces pour les femmes et les filles vivant en situation de conflit, en particulier de protection physique dans les zones à haut risque, de leur assurer un meilleur accès à la justice et d'engager toutes les poursuites nécessaires à l'encontre des coupables. Nous reconnaissons l'intense vulnérabilité ressentie par les femmes et les filles en période de conflit et

accueillons favorablement la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle, initiative élaborée au sein de 13 entités des Nations Unies qui sont chargées de mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit au moyen d'une coordination plus fructueuse, d'un meilleur appui à la prévention de la violence sexuelle et de soins efficaces aux survivants.

En tenant compte des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur d'un pays qui fuient les conflits, dont la majorité sont des femmes et des filles, nous notons avec satisfaction que la Déclaration de Beijing met l'accent sur l'assistance et la formation aux femmes réfugiées et déplacées et sur leur protection. Nous reconnaissons que le pouvoir décisionnel des femmes, en particulier les décisions relatives à la gestion des camps et aux ressources afin de réduire le risque d'exclusion des femmes et des filles et pour qu'elles ne soient pas victimes de discrimination les empêchant d'accéder directement aux services, devrait s'étendre aux programmes pour les réfugiés. Nous saluons la proposition visant à promouvoir la formation aux postes à responsabilité des jeunes femmes réfugiées, déplacées et déplacées à l'intérieur du pays, en vue de promouvoir leurs compétences en prise de décisions et leurs qualités de dirigeantes.

Nous nous inquiétons de la sûreté et de la sécurité des femmes qui n'ont pas d'autre choix que de diriger seules leurs foyers, devenant ainsi les seules prestataires de soins et les seuls soutiens de leur famille. Lorsqu'un conflit éclate, ces femmes se retrouvent souvent sans appui familial ou communautaire et doivent faire face à une situation terrible mêlant angoisse, isolement, absence critique de ressources et aggravation des risques de violence et d'exploitation. On estime que suite au conflit syrien, un ménage de réfugiés sur quatre est dirigé par une femme seule. En temps de conflit, les femmes et les filles sont plus exposées à la discrimination, ce qui peut les empêcher d'accéder aux ressources et aux services vitaux. Il est important de déployer tous les efforts possibles pour faire respecter les droits des femmes et des filles réfugiées et déplacées et pour leur permettre l'accès à une éducation aux droits de l'homme digne de ce nom.

Alors que nous avançons vers un cadre pour l'après-2015, il est important de reconnaître le rôle essentiel que les femmes peuvent jouer et jouent actuellement dans l'établissement et le maintien d'une culture de paix durable. En outre, nous demandons instamment l'ajout d'un indicateur ou d'un objectif dans le cadre pour l'après-2015 qui traite de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Soutenir le plein engagement et la pleine participation des femmes à tous les niveaux des processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix, tant au niveau officiel qu'au sein des organisations de la société civile et au niveau local, favorisera certainement l'accomplissement de l'objectif pour l'après-2015 qui vise à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles, non seulement dans un cadre de conflit ou postconflictuel, mais également dans l'ensemble de la société, et ce pour le bien de tous.